



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vézilly

Par arrêté n°2021ARR023 en date du 27/04/2021, Etienne HAÏ, Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry, a engagé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vézilly.

Cette modification simplifiée vise à :

- ajuster le règlement pour adapter les règles relatives à l'aspect extérieur, dans les zones urbaines UA et UB,
- ajuster les règles d'implantation des constructions en zone UB.

Par délibération du 14/06/2021, en application de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a défini les **modalités de la mise à disposition du public de ce projet** :

- **le projet de modification simplifiée du PLU de Vézilly, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public, du 30 août au 1^{er} octobre inclus:**
 - . en Mairie de Vézilly aux heures d'ouvertures habituelles,
 - . au siège de la Communauté d'Agglomération (2 avenue Ernest Couvrecelle –02400 Etampes-sur-Marne), aux heures d'ouvertures habituelles,
 - . et sur le site internet de la CARCT (<http://www.carct.fr>),
- **le public pourra formuler ses observations, du 30 août au 1^{er} octobre inclus :**
 - . sur un registre tenu à disposition du public en Mairie de Vézilly et au siège de la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures d'ouvertures habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - . ou par voie postale, par courrier adressé à : CARCT Service urbanisme – 2 avenue Ernest Couvrecelle – 02400 Etampes-sur-Marne,
 - . ou par mail à : urba@carct.fr

A l'issue de mise à disposition du public, le Président de la CARCT présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.